



Bretagne  
Pack

**DECLARATION DE CONFORMITE A LA REGLEMENTATION RELATIVE AUX  
MATERIAUX ET OBJETS AU CONTACT DES DENREES ALIMENTAIRES**

**1. Identité de l'exploitant qui établit la déclaration**

Madame / Monsieur : Dominique Le Nan

Fonction : PDG

Nom et adresse de la Société : Bretagne Pack  
27 ZI du Fromeur, 3 Rue de Guébriant,  
29400 Landivisiau, France

**2. Identité de l'exploitant qui fabrique ou importe le matériau et/ou l'objet faisant l'objet de la déclaration (si différent)**  Non concerné

**3. Identité du matériau et/ou l'objet faisant l'objet de la déclaration**

**Description** Filets de cellulose et fils de différentes couleurs

**Référence:** Bobines de filet cellulose en 60, 72 et 92 fils

**Indiquer les composants du (ou des) matériau(x) constituant la structure de l'objet :**

*Dans le cas de matériaux multicouches, préciser les composants de l'intérieur (au contact de l'aliment) vers l'extérieur (préciser si l'une des couches est une barrière fonctionnelle)*

Fibre de cellulose et colorants

**Déclaration émise le :** 24/04/2023

**4. Confirmation de la conformité du matériau et/ou objet faisant l'objet de la déclaration**

**Le matériau et/ou objet qui fait l'objet de cette déclaration est conforme aux exigences pertinentes du règlement cadre (CE) n°1935/2004/CE, du règlement (CE) n° 2023/2006 et des autres textes européens et nationaux applicables, listés ci-après :**

- o fiche MCDA n°4 (V02-01/01/2019) de la DGCCRF
- o règlement (CE) n°10/2011 du 14 janvier 2011 et amendements concernant les matériaux et objets en matière plastique destinés à entrer en contact avec les denrées alimentaires
- o recommandation BfR IX « Colorants for Plastics and other Polymers Used in Commodities »

**Particularités (à remplir à compter de la parution des registres)**

Non concerné

Cette déclaration de conformité a été établie au vu des éléments suivants (cocher la ou les cases correspondantes)

- Déclarations des fournisseurs de matières premières (composant le matériau/objet)  
 Analyses de migration globale  Non concerné

## 5. Informations sur les substances avec restrictions

### A) Substances soumises à restriction

Préciser ci-après la (ou les) substance(s) sujette(s) à restriction et la (ou les) limite(s) admissible(s)

Noms	Identification N° CEE ou CAS	Limites	A*	W*	C*	M*
2-Methyl-3(2H)-isothiazolone (MIT)	2682-20-4	0,5	<0,01			
5-chloro-2-Methyl-3(2H)-isothiazolone (CMIT)	26172-55-4		<0,01			
1,2-Benzisothiazolin-3-one (BIT)	2634-33-5		<0,01			
Amines Aromatiques Primaires (spécifiques)	28 composés	<0,002	X			
Métaux (liste UE 10/2011)	19 composés		X			

\* le respect de ces limites a été établi par analyse (A), Worst case (W), calcul (C) ou modélisation (M)

Conditions de test : MPPO – Tenax (E) – 10 jours à 60°C

### B) Substances relatives aux critères fiche MCDA n°4 (V02-01/01/2019) de la DGCCRF

Essai réalisé	Conditions	Méthode	Limite	Résultat
Teneur en Pentachlorophenol	24h à 23°C	EN 645	0,1	<0,01
Inertie Organoleptique	Test Robinson	EN 1230	< 2	x

Informations sur les additifs à double usage  Non concerné

Si concerné, Préciser ci-dessous la (ou les) substance(s) concernée(s) :

Noms	Identification : n°E ou FL	N°CAS	Remarque
Sodium Sulphate	E514		Pour le colorant jaune

*D & N*



**Bretagne  
Pack**

## 6. Informations relatives à l'utilisation finale du matériau ou de l'objet

Matériau ou objet destiné à l'alimentation infantile  Oui  Non

Type de denrée alimentaire destinée à être mise en contact :

Tous types de denrées

ou

Denrées sèches et assimilées

Denrées alcooliques

Denrées humides/produits aqueux

Denrées congelées et surgelées

Denrées acides

Glaces alimentaires

Denrées grasses :

Autres (à préciser) .....

Conditions standards (durées et températures d'essais) correspondant aux données d'entrée

Toutes les durées d'entreposage de plus de 6 mois à température ambiante ou inférieure

Rapport maximal Surface en contact avec la denrée alimentaire / Volume utilisé pour établir la conformité du matériau ou de l'objet : 4 dm<sup>2</sup> de filet non étiré pour 1 kg d'aliment

7. Barrière fonctionnelle (BF) dans le cas des matériaux multicouches  Non concerné

Les filets de cellulose et fils de différentes couleurs, selon l'échantillon présenté, peuvent être employés sans risque pour l'emballage des fruits et des légumes non épluchés et non découpés et peuvent être en contact direct avec ces aliments.

En toute hypothèse, la conformité s'entend sous réserve du respect des conditions de stockage, de manutention et d'utilisation prenant en compte les caractéristiques particulières du matériau ou objet, conditions telles que prévues par les usages ou les codes professionnels.

En cas de changement des caractéristiques du produit emballé, de sa composition ou de sa destination, ainsi que dans le cas d'une modification des conditions de mise en œuvre du matériau ou de l'objet, la personne destinataire de la présente déclaration doit s'assurer de la compatibilité contenant/contenu dont il assume alors seul la responsabilité.

Fait à Landivisiau le 24.04.2023

(Signature et cachet de la société)

